

Régie interne

LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada:

Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du conseil portant nomination des membres ci-après du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui agiront avec l'Orateur de la Chambre des communes en qualité de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada de 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes: l'honorable Mitchel Sharp, l'honorable Allan Joseph MacEachen, l'honorable Charles Mills Drury et l'honorable Jean Chrétien.

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulève la question de privilège.

M. Lambert: La question se rapporte aux privilèges de la Chambre en ce qu'ils sont touchés par la mise en vigueur, telle qu'elle est faite par le premier ministre (M. Trudeau), de l'article 16(1) de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. A cause de notre horaire d'aujourd'hui, cependant, et puisqu'il y a accord, je remettrai mon argument et mon exposé sur la question de privilège jusqu'à une date qui sera agréable à tous. En fait, cela veut dire que la loi n'exige pas que les commissaires de la régie interne soient membres du cabinet. Ils doivent être membres du Conseil privé, mais la loi, d'après mes renseignements et d'après ce que je crois, stipule que les commissaires doivent être choisis parmi les membres du Conseil privé de la Chambre en général et non pas exclusivement parmi les membres du cabinet.

* * *

[Français]

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vertu des dispositions de l'article 65 du Règlement, aux fins de dresser et présenter une liste des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre; ledit comité se composant de MM. Sharp, Lefebvre, Baldwin, McKinley, Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) et Fortin, et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement concernant le nombre des membres du comité soit suspendue.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp):

Que M. Gérald Laniel, député de la circonscription électorale de Beauharnois-Salaberry, soit nommé président des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp) que M. Keith Penner, député de la circonscription électorale de Thunder Bay, soit nommé vice-président des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

[Français]

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp):

Que M^{me} Albanie Morin, député de la circonscription électorale de Louis-Hébert, soit nommée vice-président adjoint des comités pléniers.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

LE DÉBAT SUR LE DISCOURS DU TRÔNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp), que nonobstant l'article 63 du Règlement, la Chambre ne s'ajourne pas, le mercredi 2 octobre 1974, avant que les chefs de tous les partis n'aient pris la parole dans le cadre de l'Adresse en réponse au discours du trône.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, ceci met fin à nos travaux pour aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le président du Conseil privé (M. Sharp):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

[Traduction]

M. l'Orateur: La Chambre ajourne ses travaux, en conformité du Règlement, pour les reprendre demain à 2 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 h 39.)